



COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE
POLITIQUE RÉGIONALE

Conception et réforme de la politique de cohésion, coordination, Fonds de solidarité
Le Directeur f.f.

Bruxelles, le 10283
B2/DG/MV D(2005) 220663

Madame, Monsieur,

Objet: Mise au point d'un instrument d'analyse de l'incidence de la politique de cohésion

Appel d'offres N° 2005 CE 16 0 AT 027 par procédure ouverte

1. Je vous fais parvenir les documents d'appel à la concurrence relatifs au marché mentionné en objet.
2. Si vous êtes intéressé à participer à ce marché, je vous invite à faire parvenir une offre en triple exemplaire, dans une des langues officielles de l'Union européenne.
3. Lorsque la transmission des offres se fait par lettre, elle se fait, au choix des soumissionnaires:
 - a) soit par la poste, ou par messagerie, posté au plus tard le **11 Novembre 2005**, auxquels cas les documents d'appel à la concurrence précisent qu'est retenu le cachet de la poste, la date d'envoi ou la date du récépissé de dépôt faisant foi, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale Politique régionale
A l'attention de M. Bougas
Adresse administrative exacte : DG Regio, CSM2 1/161
B – 1049 Bruxelles
Belgique

b) soit par dépôt, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale Politique régionale
Unit2 B2 – bureau CSM2 1/161
A l'attention de M. Bougas
Rue de Genève 1
B – 1140 Brussels
Belgium

au plus tard le **11 Novembre 2005** à 16 heures. Dans ce cas, le dépôt de l'offre sera établi au moyen d'un reçu daté, signé par un fonctionnaire du service central de réception du courrier de la Commission à qui les documents ont été remis. Ce service est ouvert de 8h à 17h du lundi au jeudi et de 8h à 16h le vendredi; il est fermé les samedis, dimanches et jours fériés de la Commission.

4. L'envoi doit être fait sous double enveloppe. Les deux enveloppes seront fermées, l'enveloppe intérieure portant, en plus de l'indication du service destinataire, comme indiqué dans l'appel d'offres, la mention "Appel d'offres - à ne pas ouvrir par le service du courrier". Si des enveloppes autocollantes sont utilisées, elles seront fermées à l'aide de bandes collantes au travers desquelles sera apposée la signature de l'expéditeur.

L'enveloppe intérieure devra elle-même contenir deux enveloppes fermées, l'une contenant la partie technique et l'autre l'offre financière. Chacune de ces enveloppes identifiera clairement son contenu ("Partie technique" et "Offre financière").

5. Le cahier des charges relatif au marché, ainsi que le projet de contrat, sont joints à la présente invitation à soumissionner. Le cahier des charges précise tous les documents à rédiger pour soumettre une offre, y compris les pièces justificatives de la capacité économique, financière, technique et professionnelle.
6. Toute offre doit:
 - être signée par le soumissionnaire ou son mandataire dûment habilité;
 - être parfaitement lisible afin d'éliminer le moindre doute sur les termes et les chiffres;
 - être établie suivant les formulaires type de réponse figurant dans le cahier des charges.
7. Période de validité des offres, durant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir toutes les conditions de son offre : 12 mois à compter de la date de sa soumission.
8. La soumission d'une offre vaut acceptation des conditions contenues dans la présente invitation à soumissionner, dans le cahier des charges et dans le projet de contrat, et le cas échéant, renonciation du soumissionnaire à ses propres conditions générales ou particulières. Elle lie le soumissionnaire pendant l'exécution du contrat, s'il en devient l'attributaire.
9. Pendant toute la procédure, les contacts entre le service adjudicateur et les soumissionnaires ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel. Ils ne peuvent intervenir que dans les conditions suivantes:
 - Avant la date de clôture du dépôt des offres:
 - * à l'initiative des soumissionnaires, le service adjudicateur peut fournir des renseignements supplémentaires ayant strictement pour but d'explicitier la nature du marché. Les demandes de renseignements supplémentaires doivent être adressées à M. A. Bougas, par écrit uniquement.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignement supplémentaire reçue moins de six jours calendrier avant la date de clôture du dépôt des offres.

- * de sa propre initiative, la Commission peut informer les intéressés de toute erreur, imprécision, omission ou toute insuffisance matérielle dans la rédaction des documents d'appel à la concurrence.
- * le cas échéant, les renseignements supplémentaires et les informations précitées seront communiqués à la même date à tous les soumissionnaires qui ont demandé le cahier des charges.
- Après l'ouverture des offres
- * Dans le cas où une offre donnerait lieu à des demandes d'éclaircissement ou s'il s'agit de corriger des erreurs matérielles manifestes dans la rédaction de l'offre, le service adjudicateur peut prendre l'initiative d'un contact avec le soumissionnaire, ce contact ne pouvant conduire à une modification des termes de l'offre.

Les documents de l'appel d'offres sont disponibles sur le site web de la direction générale de la politique régionale à l'adresse http://europa.eu.int/comm/regional_policy/index_fr.htm. Les soumissionnaires sont invités à consulter le site régulièrement.

10. La présente invitation à soumissionner ne constitue aucun engagement de la part de la Commission. Celui-ci ne prend naissance qu'à la signature du contrat avec l'attributaire retenu.

Le service adjudicateur peut, jusqu'à la signature du contrat, soit renoncer au marché, soit annuler la procédure de passation du marché, sans que les candidats ou les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation. Le cas échéant, cette décision serait motivée et portée à la connaissance des candidats ou soumissionnaires.

11. Les soumissionnaires seront informés de la suite réservée à leur offre.
12. Le suivi de votre réponse à l'invitation à soumissionner impliquera l'enregistrement et le traitement de données à caractère personnel (par exemple, nom, adresse, CV). Ces données seront traitées conformément au règlement (CE) n° 45/2001 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Sauf indication contraire, les réponses aux questions et les données à caractère personnel demandées sont nécessaires pour l'évaluation de votre offre, conformément aux spécifications de l'invitation à soumissionner, et seront traitées uniquement par l'unité des ressources humaines à la DG Politique régionale à cette finalité. Sur demande, vous pouvez obtenir la communication de vos données à caractère personnel et vous pouvez rectifier toute donnée personnelle inexacte ou incomplète. Pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez vous adresser à l'unité des Ressources humaines à la DG Politique régionale. Vous avez le droit de saisir à tout moment le contrôleur européen de la protection des données en ce qui concerne le traitement de vos données à caractère personnel.

Ronald Hall
Ordonnateur sub-délégué

Annexes Cahier des Charges
Projet de contrat de service

**APPEL D'OFFRES N° 2005 CE 16 0 AT 027 PAR PROCEDURE OUVERTE CONCERNANT LA
MISE AU POINT D'UN INSTRUMENT D'ANALYSE DE L'INCIDENCE DE LA POLITIQUE DE
COHESION**

CAHIER DES CHARGES

1. Intitulé du marché

Mise au point d'un instrument d'analyse de l'incidence de la politique de cohésion
Appel d'offres n° 2005 CE 16 0 AT 027 par procédure ouverte

2. Introduction - Description du cadre du marché

La politique de l'Union européenne en faveur de la cohésion économique et sociale constitue le deuxième poste budgétaire après la politique agricole commune. En 2006, près de 37,6 milliards EUR¹ au total ont été affectés à des programmes de cohésion dans les vingt-cinq États membres. Pour la période 2007-2013, le montant total moyen alloué chaque année devrait s'élever à 48 milliards EUR².

Les programmes bénéficiant d'un soutien de l'Union sont mis en œuvre par les États membres et les régions et visent à favoriser la croissance et à créer des emplois en améliorant la compétitivité. Les ressources étant consacrées à des investissements dans le capital physique et humain, leurs effets se font sentir aussi bien à court terme qu'à long terme.

L'objet du présent marché est de doter la Commission d'un instrument lui permettant d'évaluer l'incidence de sa politique et d'apprécier les réalisations financées au titre de la politique de cohésion³. Il est prévu de d'utiliser les résultats ainsi obtenus aux fins suivantes:

- conception et analyse des politiques,
- rapports aux autres institutions européennes, telles que le Parlement européen et le Conseil,
- actions d'information sur la programmation des mesures et de communication,
- contribution à la rédaction du quatrième rapport sur la cohésion économique et sociale.

3. Objectifs du marché

Les objectifs du présent contrat sont de trois ordres: 1) le contractant doit mettre au point un modèle macroéconomique permettant d'évaluer l'incidence des dépenses effectuées au

¹ Prix de 2004

² Idem.

³ Pour obtenir de plus amples informations sur la politique de cohésion, prière de consulter le troisième rapport sur la cohésion économique et sociale, Commission européenne, 2004.

titre de la politique de cohésion sur les principales grandeurs économiques des États membres ou régions concernés; 2) le contractant est tenu d'assurer la mise à jour du modèle pendant une période de temps définie; 3) le contractant doit assurer la formation d'agents de la Commission afin qu'ils acquièrent les capacités nécessaires pour mettre à jour et exploiter le modèle.

3.1 Le modèle

3.1.1 Objectif

Le modèle a pour objet la mise au point d'un instrument destiné à l'analyse quantitative des politiques, qui permette d'évaluer l'incidence de la politique de cohésion sur des variables macroéconomiques dans les économies étudiées. Cet instrument doit mettre en évidence les changements concernant en particulier:

a) les variables réelles:

- PIB réel et ses composantes, avec précisions concernant les investissements bruts en capital fixe (valeur réelle)
- taux d'intérêts réels
- salaires réels
- taux de change réels
- productivité du travail
- taux d'emploi et de chômage.

b) les variables nominales:

- taux d'intérêts nominaux
- salaires nominaux
- taux de change nominaux.

Le modèle doit également permettre d'évaluer les effets de l'intervention des Fonds structurels et du Fonds de cohésion sur:

- l'inflation
- les finances publiques,
- les flux migratoires entre les pays bénéficiaires, d'une part, et entre les pays bénéficiaires et les pays contributeurs, d'autre part,
- les échanges commerciaux avec d'autres pays bénéficiaires et avec les contributeurs nets,
- les glissements entre les secteurs.

Aux fins de cet exercice, seront pris en considération les régions et pays relevant du nouvel objectif «Convergence» et les pays bénéficiaires du soutien du Fonds de cohésion. Le modèle devra être conçu pour les dix nouveaux États membres, ainsi que pour la Roumanie et la Bulgarie et les macro-régions relevant de l'objectif «Convergence» en Italie, en Allemagne et en Espagne.

Le modèle devra permettre d'apprécier les effets à court et long terme de l'intervention des Fonds structurels et du Fonds de cohésion afin de rendre compte tant de la situation actuelle que de la période de transition consécutive aux changements de politique. Il est essentiel que cette évaluation puisse se faire facilement, à travers la comparaison avec des scénarios «inverses» (situation sans intervention communautaire), d'une part, et avec le niveau actuel des dépenses au titre de la période de programmation 2000-2006, d'autre part. Le modèle devra également permettre l'évaluation des effets cumulatifs. Une distinction sera établie entre les effets sur l'offre et les effets sur la demande s'il est jugé qu'elle présente un intérêt pour le cadre de modélisation retenu.

3.1.2 Variables de base

Les dépenses des Fonds structurels et du Fonds de cohésion peuvent viser un large éventail d'objectifs. Le modèle doit pouvoir rendre compte de ces différentes affectations et de leurs effets respectifs. Il doit prévoir la possibilité de modifier la composition des dépenses dans les grandes catégories de dépenses, telles que l'infrastructure physique, les ressources humaines, etc. et d'en évaluer les effets. L'offre devra présenter les catégories de dépenses à examiner.

Le modèle doit également tenir compte:

- des changements susceptibles d'intervenir dans l'échéancier des dépenses des Fonds structurels et du Fonds de cohésion au cours de la période de programmation de sept ans.
- des changements relatifs à la composition des dépenses publiques nationales ainsi qu'au taux de cofinancement. Il appartient au soumissionnaire de choisir les différentes catégories de dépenses nationales.
- de la possibilité que le fait de satisfaire à l'obligation de cofinancement puisse avoir une incidence sur les finances publiques, telle que des changements dans les dépenses publiques, nécessitant des réductions dans d'autres secteurs ou une hausse de ces dépenses publiques. Dans ce dernier scénario, le modèle doit permettre de choisir entre un relèvement des taxes et une augmentation de la dette pour financer les dépenses publiques.
- de la possibilité de fixer des taux de change nominaux et des taux d'intérêts à un moment donné lors des simulations afin de tenir compte de l'adoption de la monnaie européenne par les nouveaux États membres.

3.1.3 Dispositions générales applicables au modèle

Le modèle doit être basé, de préférence, sur des microfondations permettant de reproduire autant de fois qu'il est possible les économies réelles au sein desquelles des agents (foyers, entreprises et gouvernements) interagissent dans une économie de marché.

La partie «offre» de l'économie doit être modélisée de manière à intégrer et à refléter les principaux mécanismes à travers lesquels les interventions des Fonds structurels et du Fonds de cohésion dans les domaines de l'infrastructure, du capital humain, etc. sont susceptibles d'exercer une influence sur le potentiel productif.

La partie «demande» du modèle doit comprendre la consommation privée, les décisions d'investissement, les dépenses publiques et les exportations et importations. Les contraintes budgétaires correspondantes doivent être indiquées.

La modélisation du marché de l'emploi doit faire l'objet d'une attention particulière. Il doit être tenu dûment compte des institutions, qui peuvent être différentes selon les pays ou les régions. Les institutions regroupent, entre autres, les syndicats, les politiques actives dans le domaine du marché du travail, la réglementation applicable au marché du travail et, d'une manière plus générale, tout agent ou cadre réglementaire agissant sur la définition des salaires, sur l'emploi et sur les taux d'activité. Il serait souhaitable de pouvoir distinguer les effets de la politique régionale sur les différents types de main-d'œuvre, qui pourraient être classés grosso modo en deux catégories, à savoir les travailleurs qualifiés et les travailleurs non qualifiés des différentes branches d'activité. L'incidence de l'intervention des Fonds structurels sur le niveau de scolarité général et/ou sur la dotation en capital humain de la main-d'œuvre doit également être dûment prise en considération.

Le modèle retenu doit être de type dynamique, car il doit servir à établir une comparaison entre différents scénarios et à évaluer les dynamiques de transition après un changement de politique. Si le soumissionnaire décide d'utiliser un modèle statique, le processus d'ajustement devra au moins faire l'objet d'une discussion informelle mais néanmoins approfondie.

Les pays ciblés sont, pour la plupart, des économies en transition. Les nouveaux États membres, en particulier, ainsi que la Roumanie et la Bulgarie, disposent de capacités considérables, de nature à leur permettre de se développer rapidement et de rattraper leur retard, capacités que traduisent leurs taux de croissance élevés. Le modèle doit faire apparaître ces spécificités en évitant, par exemple les phénomènes d'éviction liés à l'accroissement des dépenses publiques, peu susceptibles d'intervenir dans ces pays.

Si le soumissionnaire ne peut pas, pour des raisons techniques ou d'une autre nature, satisfaire à certaines exigences relatives aux caractéristiques du modèle et aux résultats escomptés, il est tenu de s'en expliquer et de justifier sa position.

Quelle que soit la stratégie de modélisation retenue, les hypothèses clés doivent être mises en évidence, ainsi que leurs répercussions possibles sur les résultats de l'économie modélisée. Elles doivent être soigneusement solidement par la littérature théorique et appliquée existante.

3.1.4 État des connaissances

Le contractant est tenu de présenter un aperçu de la littérature existante dans le domaine et de placer sa contribution dans ce contexte. Il doit notamment s'informer de l'existence et du degré de précision des travaux de modélisation effectués préalablement en ce qui concerne l'intervention des Fonds structurels.

3.1.5 Concilier simplicité et réalisme

La modélisation suppose toujours d'importants arbitrages entre simplicité et sophistication, le modèle étant censé reproduire une réalité complexe. Le contractant doit avoir conscience de cette nécessité et rechercher une approche équilibrée. Le modèle doit être suffisamment perfectionné pour refléter les rapports et mécanismes économiques, mais il doit aussi demeurer assez simple pour que l'on puisse saisir son fonctionnement et les mécanismes qui le sous-tendent.

Aussi le contractant doit-il garder à l'esprit que le modèle est destiné non seulement à évaluer les effets de l'intervention des Fonds structurels et du Fonds de cohésion sur une variable donnée, mais aussi à dégager les mécanismes sous-jacents. Le modèle doit permettre d'atteindre facilement ces deux objectifs. Le soumissionnaire doit ainsi indiquer la méthode retenue pour y parvenir.

3.1.6 Données d'entrée

La Commission communiquera au contractant les données financières relatives à la politique de cohésion. Parmi ces données figurent notamment le niveau général des dépenses totales prévues pour la période 2000-2006 au titre des Fonds structurels et du Fonds de cohésion, ainsi que le calendrier de ces dépenses et leur répartition, par catégorie, entre les pays et régions concernés. Les taux de cofinancement correspondants doivent également être mentionnés.

Pour la période 2007-2013, la Commission donnera au contractant une estimation indicative des dépenses des Fonds structurels et du Fonds de cohésion.

Le contractant doit indiquer les données supplémentaires nécessaires pour élaborer et faire fonctionner le modèle. Il doit en outre préciser les sources de ces données.

3.1.7 Écriture du code

Le code doit être écrit de préférence dans un langage intermédiaire normalisé, tel que Matlab, Gams, etc. Il doit être écrit de manière claire et étayé de la documentation pertinente, et notamment des observations et explications permettant à des agents communautaires versés dans la modélisation macroéconomique de le lire facilement et, le cas échéant, de le modifier.

Les routines principales doivent utiliser des fichiers séparés pour les données d'entrée, de manière que la mise à jour des matrices entrées-sorties, des paramètres, etc. ne nécessite aucune manipulation de ces routines. Le code doit comprendre des routines qui permettent d'obtenir des résultats clairs, tels que des tableaux entrées-sorties ou une synthèse des comptes nationaux en langage ordinaire, avec la possibilité d'effectuer facilement des exportations vers Excel.

Les simulations du modèle doivent pouvoir tourner sur un ordinateur de bureau moderne. Il appartient au contractant d'indiquer les éventuels équipements supplémentaires nécessaires.

3.2 Mise au point et maintenance

3.2.1 Responsable scientifique

Le projet doit faire intervenir un coordinateur disposant d'une solide formation universitaire dans le domaine. Ce dernier sera responsable en dernier ressort des choix

élémentaires de modélisation et des théories qui les sous-tendent et peut donc, à ce titre, être interrogé sur ces questions au fur et à mesure de l'évolution du projet.

3.2.2 Formation

Le modèle macroéconomique à mettre au point doit être aussi simple d'utilisation que possible, l'objectif final étant de permettre à la Commission d'exploiter ce modèle sans aide extérieure. Le contractant doit ainsi travailler en étroite coopération avec la Commission durant la phase d'élaboration. Les agents de la Commission doivent être associés à la création du modèle pour pouvoir en connaître parfaitement toutes les hypothèses et le fonctionnement. À cette fin, la Commission prévoit d'entretenir un contact régulier avec le contractant et attend de lui qu'il l'informe des choix élémentaires de modélisation et des théories sous-jacentes au fur et à mesure de l'évolution du projet.

La formation d'agents de la Commission aux techniques d'exploitation du modèle, tâche qui incombe au contractant, constitue l'un des objectifs essentiels du contrat. Cette formation sera donnée de préférence dans les bâtiments de la Commission, une fois le modèle achevé et entièrement opérationnel. Le contractant est également tenu de présenter une documentation et un manuel complets relatifs à l'utilisation du modèle.

3.2.3 Mise à jour

Le contractant est chargé de mettre à jour le modèle une fois par an pendant une période définie. La mise à jour s'effectuera en coopération étroite avec les agents de la Commission compétents. Les paramètres du modèle, en particulier, sont susceptibles d'évoluer dans le sillage des changements économiques et nécessiteront une révision. Il se peut également que les éléments de la structure du modèle se rapportant aux différents pays doivent subir certaines adaptations.

Le soumissionnaire est tenu de présenter une liste indicative des données et de leurs sources nécessitant une mise à jour annuelle.

4. Production

4.1 Le modèle

Un prototype du modèle doit être soumis à la Commission dans les douze mois suivant la signature du contrat. Il est présenté à la Commission sur CD-ROM. Une fois livré, le modèle est installé à la Commission par le contractant sur un ordinateur de bureau classique ou tout autre équipement approprié. Le manuel d'utilisation accompagnant le prototype est remis à la Commission. Il se compose de deux parties, l'une théorie et l'autre pratique. La première partie doit être consacrée à la description détaillée du modèle, ainsi qu'à la présentation et à la justification des choix de modélisation effectués. Il convient d'accorder une attention particulière:

- aux hypothèses clés et à leurs conséquences éventuelles sur les résultats de l'économie modélisée;
- aux mécanismes de transmission en ce qui concerne l'intervention des Fonds structurels et du Fonds de cohésion;
- aux équations de comportement;
- aux modes d'attribution des valeurs aux paramètres (par calibrage ou par estimation).

Dans cette partie, l'indication des références à la littérature internationale existante en la matière est primordiale.

La partie pratique du manuel doit exposer en détail le fonctionnement du modèle. Elle doit notamment:

- comporter une brève introduction sur le langage de programmation utilisé;
- être axée sur le mode de transposition du modèle dans le langage de programmation; analyser et expliquer les routines principales;
- expliquer le fonctionnement du modèle et la manière dont les fichiers de sortie sont créés;
- indiquer la procédure à suivre pour la mise à jour du modèle et mentionner le nom des fichiers à manipuler à cette fin.

Deux réunions entre le contractant et des agents de la Commission sont à prévoir à Bruxelles pendant la phase de mise au point du modèle. Lors de ces réunions, le contractant est censé présenter les travaux en cours et donner l'occasion à la Commission de formuler des observations sur l'état d'avancement. Les choix de modélisation doivent faire l'objet d'une attention particulière. Le coordinateur est tenu de participer à ces réunions. Avant chacune de ces réunions, la Commission doit recevoir un rapport préparatoire portant sur les points à l'ordre du jour. Ce rapport doit lui être remis au moins deux semaines avant la réunion. Les dates des réunions sont à convenir par le contractant et la Commission.

La Commission fait savoir au contractant si elle accepte les prototypes du modèle et du manuel ou lui transmet ses observations. Dans un délai d'un mois à compter de la réception de ces observations, le contractant adresse sa réponse à la Commission, soit en tenant compte de celles-ci, soit en exposant des thèses divergentes.

En l'absence d'observations de la part de la Commission dans le mois suivant la réception des prototypes du modèle et du manuel, le contractant peut demander que son approbation lui soit notifiée par écrit.

Les prototypes du modèle et du manuel sont considérés comme acceptés par la Commission si, dans le délai d'un mois suivant la réception, elle n'a pas explicitement fait part au contractant de ses observations.

Après avoir présenté le prototype du modèle, le contractant dispose d'un délai supplémentaire de six mois pour corriger les éventuelles incohérences, améliorer le modèle et l'affiner. Durant cette période, il peut aussi prendre en considération les commentaires et observations formulés, le cas échéant, par les agents de la Commission chargés d'exploiter le modèle. Une réunion entre le contractant et des agents de la Commission est à prévoir à Bruxelles pendant la phase d'affinage du modèle. Lors de cette réunion, le contractant est censé présenter les éventuelles modifications à apporter au modèle et donner l'occasion à la Commission de formuler des observations sur le prototype présenté. Avant la réunion, la Commission doit recevoir un rapport préparatoire portant sur les points que le contractant souhaite inscrire à l'ordre du jour. Ce rapport doit lui être remis au moins deux semaines avant la réunion. La date de la réunion est à fixer par le contractant et la Commission.

Le contractant intègre les changements requis ou présente des points de vue différents; il est chargé de l'installation du code définitif. S'il en est besoin, le manuel est modifié en conséquence. La Commission fait savoir au contractant si elle accepte la version définitive du modèle et du manuel ou formule des observations. Dans un délai d'un mois à compter de la réception de ces observations, le contractant adresse sa réponse à la Commission, soit en tenant compte de celles-ci, soit en exposant des thèses divergentes.

En l'absence d'observations de la part de la Commission dans le mois suivant la réception du modèle et du manuel définitifs, le contractant peut demander que son approbation lui soit notifiée par écrit.

Le modèle et le manuel définitifs sont considérés comme acceptés par la Commission si, dans le délai d'un mois suivant la réception, elle n'a pas explicitement fait part au contractant de ses observations.

4.2 Formation

L'installation du prototype du modèle doit être suivie par une session de formation destinée aux agents de la Commission, organisée par le contractant, de préférence dans les bâtiments de la Commission. La formation consiste en une présentation générale du modèle, en une introduction sur le mode d'exploitation du modèle et en une série d'exercices pratiques. Elle comporte également des exercices relatifs à la mise à jour du modèle, mise à jour qui devra être effectuée chaque année. Le contractant est tenu de présenter les coûts liés au programme de formation et un calendrier.

À l'issue de la formation, les agents de la Commission doivent être capables de faire fonctionner le modèle sans aide extérieure. Cela signifie:

- procéder à des simulations,
- manipuler les fichiers de sortie et les exporter vers Excel,
- mettre à jour le modèle à l'aide des fichiers d'entrée de paramètres actualisés.

Si d'importantes modifications sont à apporter au prototype du modèle lors de la phase d'affinage, la Commission peut considérer comme nécessaire l'organisation par le contractant d'une session de formation supplémentaire.

4.3 Mise à jour

Le contractant est tenu de mettre à jour le modèle. Cela concerne principalement les paramètres du modèle, mais également, dans certains cas, les caractéristiques de la structure du modèle propres à chaque pays. La mise à jour est effectuée une fois par an; elle doit être effectuée pendant trois années consécutives et pour la première fois un an après la livraison du prototype du modèle.

Les données de mise à jour sont communiquées à la Commission sur papier et sur support électronique. La version papier contient les nouvelles valeurs attribuées aux paramètres, ainsi que la description de l'exercice de recalibrage ou de réestimation pour chaque pays et chaque région. Si la structure du modèle doit aussi faire l'objet de modifications, il convient d'y consacrer une partie dans la version papier en exposant et en justifiant les changements nécessaires et la nature de ces changements.

La version électronique des données de mise à jour se présente sous forme de fichiers de données séparés pouvant facilement se substituer aux fichiers contenant les anciennes valeurs du modèle. Il est indispensable que cet exercice de mise à jour soit effectué au moyen de fichiers de données séparés ne nécessitant aucune manipulation des principales routines. Dans l'idéal, la mise à jour de la structure du modèle devra également être effectuée à l'aide de fichiers séparés ne nécessitant aucune manipulation des principales routines.

La Commission fait savoir au contractant si elle accepte la mise à jour ou formule des observations. Dans un délai d'un mois à compter de la réception de ces observations, le contractant adresse sa réponse à la Commission, soit en tenant compte de celles-ci, soit en exposant des thèses divergentes.

A défaut d'observations de la Commission dans le mois suivant la réception de la mise à jour, le contractant peut demander que l'acceptation lui soit notifiée par écrit.

La mise à jour sera considérée comme acceptée par la Commission si, dans le délai d'un mois suivant la réception, elle n'a pas explicitement fait part au contractant de ses observations.

5. *Calendrier et rapports*

La **durée** prévue pour l'exécution du marché est de quarante-huit mois.

- Le premier rapport préparatoire doit être présenté dans un délai de trois mois après la signature du contrat.
- Le second rapport préparatoire doit être présenté dans un délai de huit mois.
- Les prototypes du modèle et du manuel doivent être présentés dans un délai de douze mois. L'installation du modèle et la formation doivent intervenir sans délai après la livraison.
- Le troisième rapport préparatoire doit être présenté dans un délai de trois mois après la livraison du prototype du modèle.
- La version définitive du modèle et celle du manuel doivent être présentées dans un délai de six mois après la livraison des prototypes. L'installation du modèle définitif et la formation, lorsqu'une session supplémentaire se révèle nécessaire, doivent intervenir sans délai après la livraison.
- La mise à jour débute douze mois après la présentation du prototype du modèle; elle s'effectue une fois par an et pendant trois années consécutives.

Tous les documents écrits doivent être disponibles en anglais ou en français.

6. *Participation au marché*

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale relevant du domaine d'application des traités et à toutes les personnes physiques ou morales d'un pays tiers qui aurait conclu avec les Communautés un accord particulier dans le domaine des marchés publics, dans les conditions prévues par cet accord.

Dans le cas où l'Accord multilatéral sur les marchés publics conclu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce est applicable, les marchés sont aussi ouverts aux ressortissants des États qui ont ratifié cet accord dans les conditions prévues par celui-ci. Il est à noter à ce propos que les services énumérés à l'annexe I-B de la directive 92/50/CEE et les services de recherche et développement, relevant de la catégorie 8 de l'annexe I-A de cette directive, ne sont pas couverts par cet accord.

7. Documentation fournie pour les soumissionnaires: sans objet.

8. Réunion /session d'information

Sans objet

9. Variantes: non autorisées

10. Volume du marché

300 000 EUR maximum

11. Prix

En ce qui concerne le prix, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les points suivants:

- Les prix doivent être fixes (et ne pas dépasser 300 000 EUR), tous frais compris (à savoir les frais de déplacement et de séjour) et libellés en euros, même pour les offres émanant de pays hors de la zone euro. Pour les soumissionnaires ressortissants de ces pays, les prix ne pourront plus être révisés par la suite en fonction des fluctuations du taux de change. La détermination du taux de change à utiliser incombe au soumissionnaire, qui accepte les risques et les opportunités de toute fluctuation de ce taux.
- L'offre doit inclure une estimation séparée des frais de déplacement et de séjour. Cette estimation concerne les éventuels frais de déplacement nécessaires pour rencontrer les responsables de la Commission et représentera le montant maximum de frais de déplacement et de séjour. Ces frais seront inclus dans le prix de l'offre.
- Aux termes des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, la Communauté est exemptée de tout droit, taxe ou charge, y compris la TVA, lesquels, par conséquent, ne doivent pas être pris en compte lors du calcul du prix proposé; la TVA doit être indiquée séparément.
- Tous les frais encourus pour la préparation de l'offre sont à la charge du soumissionnaire et ne seront pas remboursés

12. Paiement

Le contractant présentera à la Commission ses demandes en euros pour chaque paiement.

Les paiements dus au titre du contrat seront effectués selon les modalités suivantes:

- (a) **30 %** dans les 30 jours suivant la date à laquelle une demande de paiement valable est enregistrée après la signature du contrat;
- (b) **30 %** dans les 30 jours suivant la date à laquelle une demande de paiement valable est enregistrée après approbation par la Commission des prototypes du modèle et du manuel et après l'installation du modèle et la tenue de la session de formation;
- (c) **10%** dans les 30 jours suivant la date à laquelle une demande de paiement valable est enregistrée après approbation par la Commission du modèle et du manuel définitifs et après l'installation du modèle et la tenue d'une session de formation supplémentaire;
- (d) **5 %** dans les 30 jours suivant la date à laquelle une demande de paiement valable est enregistrée après approbation par la Commission de la première mise à jour;
- (e) **5 %** dans les 30 jours suivant la date à laquelle une demande de paiement valable est enregistrée après approbation par la Commission de la deuxième mise à jour;
- (f) **le solde** dans les 30 jours suivant la date à laquelle une demande de paiement valable est enregistrée après approbation par la Commission de la troisième et dernière mise à jour.

13. Conditions contractuelles et garanties

- S'agissant des modalités contractuelles, il convient de se référer au projet de contrat ci-joint.
- Garanties: une garantie de remboursement d'acompte et une garantie de bonne fin sont requises.

14. Critères

CRITERES D'EXCLUSION

1. Seront exclus de la participation à un marché, les candidats ou soumissionnaires:

(a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;

(b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;

(c) qui ont, en matière professionnelle, commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;

(d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions

légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur, ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;

(e) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de la Communauté;

(f) qui, suite à la procédure de passation d'un autre marché ou à la procédure d'octroi d'une subvention financés par le budget communautaire, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Les candidats ou les soumissionnaires doivent attester qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations énumérées ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur acceptera, comme preuve suffisante que le candidat ou le soumissionnaire ne se trouve pas dans une des situations décrites au point (a), (b) ou (e), la production d'un extrait récent du casier judiciaire ou, à défaut, d'un document récent équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites.

Le pouvoir adjudicateur acceptera, comme preuve suffisante que le candidat ou le soumissionnaire ne se trouve pas dans la situation décrite au point (d), un certificat récent délivré par l'autorité compétente du pays concerné. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou à défaut par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

2. Les marchés ne pourraient pas être attribués aux candidats ou soumissionnaires qui, pendant la procédure de passation:

a. sont en situation de conflit d'intérêts,

b. se sont rendus coupables de fausse déclaration en fournissant les renseignements requis par le pouvoir adjudicateur pour la participation à la présente procédure de passation ou n'ont pas fourni lesdits renseignements.

La preuve de l'absence de conflit d'intérêts peut être constituée par une déclaration sous serment spécifiant que le candidats n'a aucun intérêt direct ou indirect d'une nature et d'un degré susceptible de compromettre sa situation d'indépendance lors de l'exécution des tâches qui lui seront assignées dans le cadre du marché décrit dans la présente invitation à soumissionner

CRITERES DE SELECTION

Situation juridique - moyens de preuve exigés

a) Si le soumissionnaire doit posséder une autorisation spécifique ou s'il doit être membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir les services concernés dans son pays d'origine, il doit prouver qu'il possède cette autorisation ou qu'il appartient à cette organisation.

b) Le soumissionnaire doit fournir la preuve de son inscription au registre professionnel ou commercial, ou une déclaration sous serment ou un certificat conformément aux conditions fixées dans l'État membre où il est établi.

Capacité économique et financière - moyens de preuve exigés

La preuve de la situation financière et économique doit être fournie sous la forme d'un ou plusieurs des documents suivants:

- déclarations bancaires;
- bilans ou résumés de bilans couvrant au moins les deux dernières années pour lesquelles les bilans ont été faits ;
- une déclaration du chiffre d'affaires global ou du chiffre d'affaires relatif aux services en objet, couvrant au moins les trois derniers exercices financiers.

Capacité technique - moyens de preuve exigés

La capacité technique sera évaluée sur la base de l'expertise, des connaissances, de l'efficacité, de l'expérience et de la fiabilité dans les domaines suivants:

- modélisation macroéconomique,
- manipulation et analyse de données,
- théorie, pratique ou évaluation des politiques régionales,
- rédaction et présentation de rapports analytiques pluridisciplinaires,
- coordination d'une équipe de chercheurs,
- bonne maîtrise du français ou de l'anglais.

Un ou plusieurs des éléments suivants doivent servir de preuve:

- titres d'études et titres professionnels du prestataire de services et/ou des cadres de l'entreprise et, en particulier, du ou des responsables de la prestation,
- curriculum vitae du personnel, et notamment une liste des publications parues dans des revues spécialisées,
- liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, avec le montant, la date et le destinataire public ou privé des services fournis.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Le marché sera octroyé au soumissionnaire présentant **l'offre économiquement la plus avantageuse**. Celle-ci sera déterminée en fonction du prix et de la qualité de l'offre. L'offre retenue sera celle présentant un niveau de qualité élevé (mesuré par une note) et pour laquelle le ratio entre le coût total et la note technique sera le plus faible. Les offres dont la note est inférieure à 50 % des points disponibles ne seront pas examinées. Le niveau qualitatif de l'offre sera apprécié en fonction des critères suivants:

- ❶ **METHODOLOGIE ET COMPREHENSION DES TACHES (50 % du total des points)**

- ② **ORGANISATION DES TRAVAUX ET AFFECTATION DES RESSOURCES HUMAINES (30 % du total des points)**
- ③ **REALISME ET EQUILIBRE DU PROGRAMME ET DU CALENDRIER PROPOSES (20 % du total des points)**

2. *Offre à soumettre par le soumissionnaire*

- Les soumissionnaires devront inclure les renseignements suivants dans leur offres:
 - tous les renseignements et toute la documentation nécessaire pour permettre au département responsable des marchés d'apprécier les offres sur la base des *critères d'attribution*;
 - le prix.
- Les candidatures seront rédigées dans l'une des langues officielles de l'UE.
- Les candidatures en réponse au présent appel d'offres devront respecter la présentation du modèle d'offre en annexe.
- Les candidatures émanant de groupements d'entreprises ou de groupements de prestataires de services doivent spécifier le rôle, les qualifications et l'expérience de chaque membre ou groupement.
- Le soumissionnaire et chaque membre de tout groupement d'entreprises ou groupements de prestataires de services doivent fournir les attestations suivantes: preuve de leur éligibilité au marché, déclaration d'absence de conflit de intérêts et documents relatifs à l'exclusion et aux critères de sélection.

16. *Législation applicable et juridiction compétente*

Le marché est régi par le droit positif de l'État où l'ordonnateur compétent exerce ses fonctions, conformément aux règles internes sur l'exécution du budget.

Tout litige qui surgirait entre la Commission et le contractant ou toute réclamation de l'une des parties contre l'autre relativement au présent marché et qui ne pourra pas être réglé à l'amiable par les parties contractantes sera déféré devant les tribunaux compétents du domicile de la partie défenderesse. Ces tribunaux appliqueront leur législation nationale.

17. *Cession*

1. Le Contractant ne peut céder tout ou partie des droits et obligations découlant du Contrat sans l'autorisation préalable écrite de la Commission.
2. En l'absence de l'autorisation visée au paragraphe 1 ou en cas de non-respect des conditions dont elle est assortie, la cession effectuée par le Contractant n'est pas opposable à la Commission et n'a aucun effet à son égard.

18. *Ouverture des offres*

Les offres seront ouvertes le **18 November 2005** à 11 heures à la DG Politique régionale CSM2, SALLE CSM2 00/007, avenue de Tervuren 41, 1040 Bruxelles. Chaque soumissionnaire peut assister en personne à l'ouverture des offres ou envoyer un représentant.

Annexes au cahier des charges : projet de contrat.

Modèle d'offre

A. Renseignements généraux

nom, adresse, numéro de téléphone et de télécopieur et adresse de courrier électronique (le cas échéant) du soumissionnaire et de la personne de contact;

forme juridique – veuillez utiliser le formulaire ci-joint ;

numéro de TVA;

nom de la personne habilitée à signer le contrat;

filiales ou entités associées susceptibles d'être impliquées dans le marché;

liste des premiers travaux idoines pour la Commission et pour l'extérieur, en précisant leur importance pour le marché;

autres renseignements à la discrétion des soumissionnaires;

numéro de compte bancaire et références complètes de la banque – veuillez utiliser le formulaire ci-joint.

B Méthodologie proposée

(cf. cahier des charges)

C. Dispositions financières

Les soumissionnaires doivent présenter le prix comme suit:

coût total de l'étude (dont les frais de déplacement et de séjour, hors TVA);

effectifs totaux envisagés (en jour/personne);

TVA.

LISTE DE CONTROLE DES ELEMENTS SPECIFIQUES A VERIFIER LORS DE LA LIVRAISON DE L'ELEMENT /DES ELEMENTS LIVRABLE(S)

Intitulé du projet :

CCI : 2005 CE 16 0 AT 027

Montant du marché: EUR

Objectif clé du marché:

Éléments livrable(s): rapport intermédiaire/ rapport final (*biffer la mention inutile*)

Date de livraison du/des élément(s) livrable(s): rapport intermédiaire/ rapport final (*biffer la mention inutile*)

Type de paiement: paiement intermédiaire/ paiement final (*biffer la mention inutile*)

N°	Éléments spécifiques à vérifier	Oui	Non	S.O.	Date/début	Remarques
	PAIEMENT INTERMÉDIAIRE/FINAL					
1	La facture concerne-t-elle le/les élément(s) livrable(s)?					
2	La facture indique-t-elle un montant conforme au contrat?					
3	La facture inclut-elle la mention concernant l'exemption de TVA (uniquement pour les honoraires)?					
4	La facture fait-elle référence à des indemnités pour frais de déplacement et de séjour? Dans l'affirmative, vérifier les éléments suivants:					
4.1	- Le total de ces frais est-il équivalent ou inférieur à la limite contractuelle?					
4.2	- Les frais ont-ils été encourus lors de l'exécution des tâches contractuelles pendant la période de validité du contrat?					
4.3	- Le contractant a-t-il fourni les documents originaux justifiant ces frais?					
4.4	- Ces frais sont-ils conformes aux règles définies dans le marché/la subvention?					
5	Le contractant a-t-il présenté une déclaration des frais éligibles?					
6	La déclaration des frais éligibles est-elle conforme aux exigences prévues au contrat?					
7	La déclaration des frais éligibles est-elle arithmétiquement correcte et le montant total est-il équivalent au montant des frais mentionnés dans la facture concernant la demande de paiement intermédiaire /final?					
8	Le contractant a-t-il présenté à la DG REGIO X exemplaires du rapport intermédiaire (en anglais/français/autre), au format défini (papier/CD-Rom/autre) et avant le délai exigé dans le contrat?					
9	Le rapport intermédiaire/final couvre-t-il les questions définies dans le contrat?					
10	Le rapport intermédiaire est-il acceptable?					